

Décision n° 2022 3726 du 12/09/2022

**Objet : Contrat de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique à Cachan - Société C20**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Établissement public territorial ;

**Vu** la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

**Vu** la délibération n° 2018-12-18-1249 du 21 décembre 2018, fixant les tarifs d'accès aux différents services au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** le projet de contrat de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises La Fabrique, établi pour la Société C20, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'organiser la domiciliation de l'entreprise au sein de la pépinière, hôtel d'entreprises, La Fabrique, sise 11-13 avenue de la Division Leclerc à Cachan 94230 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Approuve le projet de domiciliation à la pépinière, hôtel d'entreprises « La Fabrique », à passer avec la société C20, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour un montant trimestriel de 165 € HT ;

**Article 2 :** Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe activités économiques de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'Établissement public territorial est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

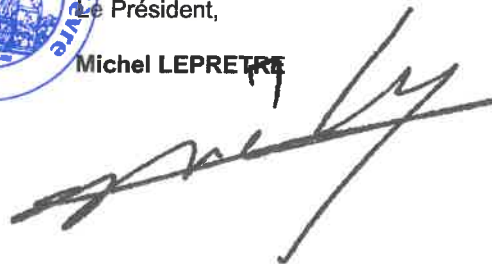
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 12/09/2022

Pour l'Établissement public territorial,  
Le Président,

Michel LEPRETRE



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel Lepretre'.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en Préfecture le : 12/09/2022

Publié le : 12/09/2022